



Décision de la Maire N° 2025-016

Nos réf : SR/HT/DB/HG

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Bavans et l'association « SESAME AUTISME » sise 27 Avenue des Alliés à Montbéliard (25), représentée par monsieur François LEBEAU.

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **Vu** la demande formulée par Sésame Autisme Franche-Comté concernant l'utilisation de la salle omnisports pour des activités de motricité adaptées ;
- **Vu** l'intérêt public local attaché à l'accueil d'activités favorisant l'inclusion, le développement moteur et la socialisation des enfants en situation de handicap ;
- **Vu** la convention de partenariat conclue entre la Commune de Bavans et Sésame Autisme Franche-Comté ;
- **Considérant** que la salle omnisports de Bavans peut être mise à disposition dans les créneaux disponibles sans perturber les activités municipales ou associatives ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La signature de la Convention entre la Ville de Bavans et l'association « SÉSAME AUTISME » sise 27 Avenue des Alliés à Montbéliard (25), représentée par monsieur François LEBEAU, pour la mise à disposition de la salle omnisports pour la tenue d'activités de motricité destinées à un groupe d'enfants, encadrés par les professionnels de l'association.

Article 2 : Les modalités de mise à disposition sont consultables dans la convention. Sans participation financière.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 025-212500482-20251204-DECISION202516-CC

Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 12/02/2025
Publiée sur site internet le : 12/02/2025

Fait à Bavans le 04/12/2025

La Maire,
Sophie RADREAU

